



**HAL**  
open science

## Ordres juridiques, ordres “ mafieux ”

Deborah Puccio-Den

► **To cite this version:**

Deborah Puccio-Den. Ordres juridiques, ordres “ mafieux ”. *Droit et Société: Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique*, 2019, N° 103 (3), pp.709-719. 10.3917/drs1.103.0709 . hal-04343673

**HAL Id: hal-04343673**

**<https://hal.science/hal-04343673v1>**

Submitted on 14 Dec 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Ordres juridiques, ordres « mafieux »

**Deborah Puccio-Den**

DANS **DROIT ET SOCIÉTÉ** 2019/3 (N° 103), PAGES 709 À 719

ÉDITIONS **LEXTENSO**

ISSN 0769-3362

DOI 10.3917/drs1.103.0709

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe-2019-3-page-709.htm>



**CAIRN.INFO**  
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Lextenso.**

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Ordres juridiques, ordres « mafieux »

Deborah Puccio-Den

---

Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (LIAOS-IIAC), École des hautes études en sciences sociales,  
54 boulevard Raspail, F-75006 Paris.  
<deborah.puccio-den@ehess.fr>

## À propos de...

- **VILLEGAS Diana**, *L'ordre juridique mafieux. Étude à partir du cas de l'organisation criminelle colombienne des années 1980 et 1990*, Paris : Dalloz, 2018, 650 p.
- **CATINO Maurizio**, *Mafia Organizations. The Visible Hand of Criminal Enterprise*, Cambridge : Cambridge University Press, 2019, 362 p.
- **DE SANTIS FELTRAN Gabriel**, *Fronteiras de tensão. Política e violência nas periferias de São Paulo*, São Paulo : Editora Unesp, 2011, 376 p.

Des ordres juridiques sont-ils susceptibles d'exister en dehors de l'État, instance légitime pour établir et imposer un ordre, voire l'ordre tout court, à l'intérieur d'un pays ? La réponse semble être contenue dans la question elle-même : oui, pour autant que l'État se situe et se constitue comme un espace de légitimité à l'intérieur duquel légiférer et faire respecter les lois. Et pourtant, tout un courant de la pensée juridique, depuis l'œuvre de Santi Romano<sup>1</sup> et les théories du pluralisme juridique qu'elle a alimentées, prend en considération l'hypothèse que des organisations puissent émettre des règles de manière autonome et les faire respecter à l'intérieur même d'un État. Cette question, devenue classique, peut aujourd'hui être posée à nouveaux frais : d'un côté, parce que la globalisation nous met face à des scénarios complexes où des formes internationales de normativité entrent en compétition, dépassent ou contournent les limites nationales<sup>2</sup> ; de l'autre, parce que des exemples ou cas d'études tirés du monde entier – la liste serait trop longue à donner ici – remettent en question la théorie wébérienne du monopole étatique de la violence légitime par l'État nous conduisant à interroger la validité même de cette théorie. On

---

1. Santi ROMANO, *L'ordre juridique*, Paris : Dalloz, 1975 (Florence SANSONI, *L'ordinamento giuridico*, 1945 [1918]).  
2. Suzanna TRNKA et Catherine TRUNDLE (eds.), *Competing Responsibilities. The Ethics and Politics of Contemporary Life*, Durham : Duke University Press, 2017.

peut en effet se demander combien d'exceptions peut supporter une théorie, avec l'ambition à l'universalisation qui lui est propre, pour continuer d'être considérée comme valable.

Ce qui suit est donc une discussion portant sur trois ouvrages émanant de juristes ou de sociologues qui s'attaquent à la problématique des ordres juridiques, et plus généralement, des systèmes normatifs ou des espaces de légalité et de leur rapport à l'ordre constitué. La dimension interdisciplinaire du débat que l'on veut susciter ici ne saurait oblitérer de mentionner le point de vue de qui parle : une anthropologue soucieuse de confronter les théories juridiques ou les théorisations sociologiques aux pratiques et discours des acteurs, soient-ils les membres de ces organisations ou les professionnels du droit engagés, à divers titres, à les combattre. Certaines controverses juridiques peuvent être *prises*, par moments au moins, dans la réalité politique et sociale à laquelle elles se réfèrent. Ceci est bien le cas lorsqu'il est question de « mafias » ou d'ordres juridiques « mafieux ».

## I. La Colombie : un État « mafieux » ?

Mon point de départ sera donc l'ouvrage de la juriste franco-colombienne, Diana Villegas, intitulé : *L'ordre juridique mafieux. Étude à partir du cas de l'organisation criminelle colombienne des années 1980 et 1990*. Issu d'une thèse, ce travail brasse une littérature juridique, sociologique, philosophique et anthropologique impressionnante, en plusieurs langues, pour discuter l'hypothèse que la configuration colombienne de violence incontrôlée et incontrôlable par l'État des organisations de narcotrafiquants le mettant en berne, se prête à une description dans les termes du pluralisme juridique (ou du *pluralisme juridique plural*, comme elle le suggère). Discuter cette théorie et les subtilités juridiques qu'elle occasionne dans cet ouvrage ne relève pas de nos compétences. Nous nous limiterons donc à soulever quelques questions d'ordre épistémologique pour montrer que si la théorie du pluralisme juridique nous permet d'un côté de questionner la notion même d'État comme une entité monolithique – c'est bien son avantage – demeure, de l'autre, issue des catégories de pensée forgées par l'État national – et c'est bien son problème.

En effet, pour reprendre le titre de l'article lumineux publié par Timothy Mitchell en 2006<sup>3</sup>, « Society, Economy, and the State Effect », il se pourrait que ce soit un « effet de l'État » de naturaliser la frontière entre lui et la société, l'économie et, ajouterions-nous, la juridicité d'organisations qui, d'une manière ou d'une autre, s'y inscrivent, et même, on le verra s'y alimentent. Il se pourrait donc que la théorie du pluralisme juridique ait germé au sein d'une pensée de « monisme juridique », celle-là même qu'elle se propose de remettre en cause<sup>4</sup>, puisque le présupposé ontologique de cette proposition théorique est que l'État – et l'ordre normatif qui en découle – est un. Nous verrons que d'autres voies sont envisageables.

3. Timothy MITCHELL, « Society, Economy, and the State Effect », in Aradhana SHARMA et Akhil GUPTA (eds.), *The Anthropology of the State: A Reader*, Malden, MA : Blackwell Publishing, 2006, p. 169-186.

4. Diana VILLEGAS, *L'ordre juridique mafieux*, op. cit., p. 4.

Le questionnement qui inspire le travail de la juriste n'est pas seulement d'ordre juridique, mais aussi politique et moral<sup>5</sup>, d'où toute sa richesse : « Peut-on concevoir un ordre juridique illégal, contre-étatique, arbitraire comme celui produit par les mafias<sup>6</sup>? » Arrêtons-nous sur ces adjectifs attribués à l'ordre juridique « mafieux » pour montrer qu'ils ne sont pas le reflet de l'ordre juridique mafieux en tant que tel, mais de la manière dont ce dernier a été pensé par les sciences sociales, lesquelles, comme nous le savons, ont partie liée avec la naissance de l'État nation. Nous prendrons comme référence le cas italien, pas seulement parce que c'est celui que nous connaissons le mieux, mais aussi parce que si on utilise le terme « mafieux », on ne peut le faire qu'à partir de ce qui constitue le modèle de référence pour cette catégorie cognitive, juridique et sociale. Diana Villegas a raison de dire que l'exemple italien n'est peut-être pas adapté à la réalité sociopolitique colombienne. Mais elle se trompe lorsqu'elle regrette l'absence « d'une définition claire et précise, tant sociologique que juridique », du terme mafia<sup>7</sup>. Rappelons en effet que l'Italie est à ce jour le seul pays à être doté d'une législation spécifique antimafia, et donc d'une définition juridique précise de la mafia comme forme particulière d'association et d'action criminelle (article 416 bis du Code pénal italien). Or, il aura fallu plus d'un siècle en Italie pour que la mafia soit considérée comme un phénomène hors de la légalité, pour qu'elle soit constituée en « délit »<sup>8</sup>, et pour que la légalité elle-même se redéfinisse par rapport à ce fait social « illégal ». Comment donc la société colombienne, l'État colombien se définit-il par rapport à la « mafia » colombienne ? Comment la définit-il ? Quel est le rôle des juristes et des magistrats locaux dans le débat sur « l'ordre juridique colombien mafieux », si tant est qu'il y en ait un ? Le travail de Diana Villegas permet de glaner quelques éléments sur cette question, qui auraient peut-être mérité d'être davantage systématisés.

Il nous semble, en effet, que la question pour l'État colombien est celle d'une telle imbrication entre les pratiques étatiques violentes et illégales et celles également violentes et illégales relevant du crime organisé qu'il est difficile de parler d'un ordre juridique mafieux autonome et opposé à l'État ou « contre-étatique ». On peut montrer pour le cas italien que le paradigme de la mafia comme un « anti-État » perd de sa pertinence dès lors que l'on analyse la complémentarité des formes de justice assurées par la mafia et du rôle de l'État dans le règlement des contentieux ou la régulation de la violence ordinaire. C'est d'ailleurs un rôle que l'État lui-même peut tacitement déléguer à d'autres acteurs sociaux : les « mafieux » en l'occurrence, médiateurs plus ou moins violents selon les époques et les situations<sup>9</sup>. Le problème est le seuil de violence tolérable à l'intérieur d'un État de droit, seuil qui pourrait être plus élevé pour des constructions étatiques comme celles d'Amérique latine. Mais c'est là un problème qui se pose à l'intérieur même de l'ordre

5. Rappelons que le prix Choucri Cardahi de l'Académie des sciences morales et politiques a été décerné à l'auteur de cet ouvrage.

6. Diana VILLEGAS, *L'ordre juridique mafieux*, op. cit., p. 11.

7. *Ibid.*, p. 19.

8. Giuliano TURONE, *Il Delitto di associazione mafiosa*, Milan : Giuffrè, 2008.

9. Deborah PUCCIO-DEN, « Tribunaux criminels et fictions de justice », *Droit et Société*, 89, 2015, p. 35-53.

juridique mafieux : loin d'être « arbitraire », ce dernier est fondé sur des règles bien plus sophistiquées que celles adoptées par la justice de l'État, au point que certains magistrats italiens, comme le juge Giovanni Falcone, ont retrouvé dans la mafia la quintessence de leur idée ou idéal d'État<sup>10</sup>. Une vision plus dynamique des relations et interactions entre mafia(s) et État(s) permet donc de repenser, et peut-être même de dépasser, la catégorie conceptuelle du pluralisme juridique<sup>11</sup>.

La question qui se pose, nous semble-t-il, est celle du cadre de référence : l'anthropologue, de par le point de vue épistémologique de sa discipline, est en quelque sorte obligé de prendre en compte les cadres de références mobilisés par les acteurs, qu'ils soient des « criminels » ou des « mafieux », dans la définition de leurs propres mondes et de leurs propres normes. C'est là ce qui le différencie peut-être du juriste qui, lui, peut s'en passer. Or, il se trouve que les juristes et magistrats italiens ont tenu le plus grand compte du système normatif mafieux, lorsqu'ils ont élaboré le système répressif antimafia en faisant jouer des catégories comme celle de responsabilité collective ou *coresponsabilità* à l'intérieur d'un État libéral italien inspiré par le principe de la responsabilité individuelle, afin de punir des crimes conçus et effectués en groupe<sup>12</sup>. Peut-être que travailler sur la mafia, que l'on soit anthropologue, juriste ou magistrat, c'est aussi questionner ses propres bases normatives. En tout cas, on aimerait en savoir plus sur l'univers moral des narcotrafiquants : leurs actions sont-elles aussi « arbitraires » ou sont-elles plutôt justifiées à la lumière de principes qui, quand bien même ils seraient considérés comme « illégaux » par le droit positif officiel, ne sont pas moins légitimes à leurs yeux et à ceux de larges franges de la population (et, officieusement, même de l'État) qui les soutient ? Pour qui cet ordre est-il « déviant », si ce n'est pour le chercheur qui l'étudie ? Et à la lumière de quelle norme est-il déviant, puisque l'État colombien semble lui-même plongé dans le chaos ? Peut-être alors, comme l'affirme Boaventura de Sousa Santos, faisant écho sans le savoir au juge Falcone, que les mafias, italienne ou colombienne, nous confrontent à des « formes alternatives de rationalité »<sup>13</sup>, et nous demandent d'échafauder des outils de pensée radicalement différents.

Or, si la théorie de l'ordre juridique se révèle finalement peu appropriée pour penser la mafia, c'est peut-être que, contrairement à ce que l'on pense, elle n'a pas été conçue pour cela. Diana Villegas avance que Santi Romano a été « l'un des premiers à affirmer l'ordre juridique des organisations mafieuses »<sup>14</sup>. La préoccupation du juriste sicilien de l'entre-deux-guerres publiant son œuvre en 1918 n'était cependant pas de définir les rapports entre la mafia et l'État, mais entre ce dernier et l'Église dans le contexte de l'Italie des années 1920, et des relations entre l'Italie

10. Giovanni FALCONE et Marcelle PADOVANI, *Cose di Cosa nostra*, Milan : Rizzoli, 1991, p. 171.

11. Personnellement, nous ne pensons pas que la nouvelle catégorie de pluralisme juridique plural proposée par l'auteure permette d'aller plus loin dans la description de l'interpolation de systèmes normatifs. Mais peut-être que le travail d'élaboration juridique de Diana Villegas n'a pas pour vocation la description de la réalité sociale (Diana VILLEGAS, *L'ordre juridique mafieux*, p. 16, note 91).

12. Deborah PUCCIO-DEN, « De l'honneur à la responsabilité. Les métamorphoses du sujet mafieux », *L'Homme*, 223-224, 2017, p. 63-97.

13. Diana VILLEGAS, *L'ordre juridique mafieux*, *op. cit.*, note 17.

14. *Ibid.*, p. 167.

et le Vatican qui aboutiront aux accords du Latran (11 février 1919). Pour Santi Romano, le problème, n'est pas celui de l'ordre juridique mafieux, qui ne l'intéresse pas en tant que tel – la mafia, à son époque, n'étant pas plus qu'une conjecture ou un « fait culturel » –, mais du rapport entre systèmes juridiques. Ce qui lui importe c'est précisément de montrer que l'État n'a pas le monopole de la juridicité face à des communautés, groupements d'intérêts ou institutions religieuses. Cela pose les bases pour que l'on puisse *successivement* intégrer la mafia à l'ordre juridique. Mais c'est seulement dans les années 1990 que la théorie de la pluralité des ordres juridiques de Santi Romano a été mobilisée par les juristes, et contestée par les chercheurs en sciences sociales, pour éclairer le rapport entre l'organisation mafieuse italienne et l'État, dans le sillage des controverses juridiques suscitées par le jugement de l'association mafieuse Cosa nostra lors du Maxi-procès<sup>15</sup>.

Ainsi que le rappelle le juriste italien, spécialiste du phénomène mafieux, Giovanni Fiandaca, dans son article sur la mafia comme ordre juridique<sup>16</sup>, cette controverse portait sur la nature hiérarchisée et centralisée de Cosa nostra, ayant conduit à considérer tous les membres de la « commission » mafieuse – l'instance décisionnelle au sommet de la « mafia » sicilienne – comme pénalement responsables des crimes commis pendant les « guerres de mafia » des années 1980 (on parle d'environ un millier de morts). Aux magistrats et juristes défenseurs de cette thèse, ou ce « théorème », qui sera définitivement validé par la sentence de la Cour de cassation en 1992, les chercheurs en sciences sociales opposent une interprétation plus fluide de l'organisation mafieuse. Pour ce qui est du cas italien, la thèse de la mafia comme ordre juridique se justifie à la lumière des données empiriques dont les magistrats italiens disposent, grâce aux aveux des « repentis », à propos de l'existence d'une assemblée qui émet et fait respecter les règles implicites à l'association mafieuse. Le manque de ce type de données pour ce qui est des organisations colombiennes nous semble rendre moins pertinent le recours à cette théorie.

Là encore, on peut objecter que le modèle italien n'est pas le parangon de toutes les mafias du monde. Même en Italie, par ailleurs, seule Cosa nostra présente un ordre juridique à l'état pur. Des organisations considérées comme « mafieuses » par l'État, telles la Camorra ou la 'Ndrangheta, dépourvues de structures centralisées susceptibles de légiférer et de dispenser des sanctions, agissent de manière plus anarchique (Camorra), ou répondent à des logiques familiales ('Ndrangheta). Sont-elles moins « mafieuses » pour autant ? La réponse dépend de la signification que nous donnons à ce terme. Mais sommes-nous bien placés, en tant que chercheurs, pour assigner une signification à ce terme ? Ne devons-nous pas plutôt décrire la manière dont les institutions, et en particulier l'institution juridique, ont défini ce terme de « mafia » ? Ce qui nous semble faire quelque peu défaut dans le travail monumental de Diana Villegas, c'est une définition claire et précise non pas de l'ordre juridique comme concept, qu'elle définit avec une très grande minutie, mais de la manière dont s'articulent criminalité organisée et ordres juridiques dans l'État

15. Deborah PUCCIO-DEN, « Tribunaux criminels et fictions de justice », article cité.

16. Giovanni FIANDACA, « La mafia come ordinamento giuridico. Utilità e limiti di un paradigma », *Il Foro Italiano*, 2, 1995, p. 21-28.

colombien. Peut-être, alors, que d'autres études, en élargissant la perspective comparatiste, pourront nous aider à y voir plus clair sur cette question obscure de la juridicité des organisations criminelles...

Dans plusieurs régions du monde, le monopole étatique de l'ordre, de la production d'une justice et des moyens de la faire respecter est remis en cause par des groupes, milices, organisations criminelles ou non – selon leur degré de leur « criminalisation » de la part des États au sein desquels elles agissent. C'est un phénomène bien connu sous le nom de « vigilantisme »<sup>17</sup>. Dans plusieurs pays de l'espace mondial globalisé, il existe des organisations qui produisent leurs propres normes, bien souvent en conflit avec les normes explicitement admises par les États<sup>18</sup>, plus souvent encore interprétant l'implicite de l'action politique, son côté obscur ou, comme le dit le juge Roberto Scarpinato<sup>19</sup>, son côté « obscène ». Nous savons que c'est dans ces arrière-boutiques des États que se tissent leurs destins. Nous le savons pour des États démocratiques comme l'Italie où des hommes politiques qui ont traversé l'histoire depuis l'après-guerre ont été accusés de « concours à l'association mafieuse »<sup>20</sup>, là où la réciprocité des faveurs échangées laisse entendre le concours de la mafia à l'établissement de la Première République. Quant à la Seconde République, on sait maintenant, une sentence l'a établi en 2018, qu'elle a été bâtie sur un pacte, négociation ou « *trattativa* » entre l'État et la mafia<sup>21</sup>. Dès lors, quel sens cela a-t-il de parler d'un ordre juridique mafieux comme illégal ou anti-étatique ? Diana Villegas donne, ici et là, des éléments de la vie politique colombienne, à laquelle les narcotrafiquants sont parfaitement intégrés, qui amènent à se poser la même question pour la Colombie.

## II. Les « mafias » : des sociétés « sans écriture » ni droit ?

Mais essayons de voir comment, pour d'autres « mafias » – puisqu'il est désormais convenu de décliner ce terme au pluriel –, sont décrits les rapports que peuvent entretenir les ordres établis / imposés par certaines organisations criminelles avec les États qui, tant bien que mal, les abritent, et dont elles sont issues. Dans son récent ouvrage *Mafia Organizations. The Visible Hand of Criminal Enterprise*, le sociologue italien, Maurizio Catino, nous en offre l'occasion. Il s'agit, là encore, d'un travail magistral, minutieux, extrêmement bien documenté, aboutissement de plusieurs années de recherche rigoureuse dont, comme pour l'ouvrage de Diana Villegas, cette

17. Nous avons étudié ces phénomènes de manière comparative pendant plusieurs années (2014-2017) au sein d'un groupe interdisciplinaire appelé Groupe d'analyse sur le vigilantisme (GRAV), équipe coordonnée à Sciences Po (Centre de recherches internationales [CERI], Paris) par Gilles Favarel et Laurent Gayer.

18. Suzanna TRNKA et Catherine TRUNDLE (eds.), *Competing Responsibilities. The Ethics and Politics of Contemporary Life*, *op. cit.*

19. Saverio LODATO et Roberto SCARPINATO, *Le retour du Prince. Pouvoir et criminalité* (traduction de l'italien et notes critiques de Deborah Puccio-Den), Lille : Éditions la Contre Allée, 2012.

20. Jean-Louis BRIQUET, *Mafia, justice et politique en Italie. L'Affaire Andreotti dans la crise de la République, 1992-2004*, Paris : Karthala, coll. « Recherches internationales », 2007.

21. Cf. Giuseppe AMARELLI, « La sentenza sulla trattativa Stato-mafia: per il Tribunale di Palermo tutti i protagonisti sono responsabili del delitto di minaccia a un corpo politico dello Stato di cui all'art. 338 c.p. », Corte d'assise di Palermo, Sez. II, sent. 20 aprile 2018 (dep. 19 luglio 2018), Pres. Montalto.



discussion ne saurait en rien entacher la valeur, uniquement attachée à remettre en cause une certaine description du fait mafieux et de ses rapports avec l'État (car c'est bien ce qui est en jeu lorsqu'on parle d'« ordre juridique »). M. Catino reconnaît, d'un côté, la juridicité des mafias, lorsqu'il affirme : « *Rules are an essential aspect in the life of any organizations. Paradoxically, organized rules are especially important for criminal organizations*<sup>22</sup>. » Mais le sociologue sous-estime la force juridique et judiciaire des mafias, lorsqu'il précise que : « *Of course, mafias are hardly comparable, even remotely, to the Weberian type of bureaucracy (Weber 1922), with written rules and rigid administrative procedures*<sup>23</sup>. » Il a en effet été prouvé que la mafia sicilienne, considérée comme une sorte de « société sans écriture » – manière de l'archaïser et de la maintenir de l'autre côté de l'État et du droit – dispose de règles écrites, sous la forme d'un véritable « décalogue » auquel l'« homme d'honneur » souscrit au moment de son initiation et qu'il doit respecter s'il ne veut pas encourir une peine de mort. Elle a en outre disposé, pendant treize ans, d'une administration écrite de tous ses contentieux et affaires, gérés par le truchement de lettres échangées avec tous les membres de l'association par celui qui en a pris la direction entre 1993 et 2006<sup>24</sup>. Certes, on peut considérer le rite initiatique mafieux comme du folklore, ou ne pas prendre au sérieux cette correspondance mafieuse. Ce n'est pas, en tout cas, la position qui a été adoptée par des magistrats antimafia comme Giovanni Falcone. Écoutons-le :

On peut en sourire comme d'un cérémonial archaïque ou le considérer comme une véritable farce. Il s'agit, au contraire, d'un fait extrêmement sérieux, qui imprègne l'initié pour toute sa vie. Entrer dans la mafia équivaut à se convertir à une religion : on ne cesse jamais d'être prêtre, ni mafieux<sup>25</sup>.

Le magistrat qui compare l'initiation mafieuse à une entrée dans les ordres nous donne matière à réfléchir sur cet « ordre juridique » conçu par Santi Romano pour rendre compte de la complexité institutionnelle des rapports entre l'État italien et l'Église, nous renvoyant aux formes de légitimation qui enchevêtrent droit et religion dans les pratiques d'écriture mafieuse – le chef de la Cosa nostra se posant comme un roi législateur inspiré directement du Ciel<sup>26</sup>. Si ces lettres sont à la disposition des chercheurs, c'est parce que d'autres hauts magistrats antimafia, comme Michele Prestipino, les ont collectées, étudiées, analysées et y ont repéré des éléments pour affirmer la cohérence d'un système langagier, d'un « code », système symbolique et système social à la fois<sup>27</sup>. Ces lettres structurent bel et bien la hiérarchie mafieuse, son « ordre », et la manière dont se repartissent les rôles et les places de tout un chacun dans le crime et les affaires de la vie courante. Peut-on

22. Maurizio CATINO, *Mafia Organizations*, *op. cit.*, *ibid.*, p. 7.

23. *Ibid.*, p. 2.

24. Deborah PUCCIO-DEN, « "Dieu vous bénisse et vous protège !". La correspondance secrète du chef de la mafia sicilienne Bernardo Provenzano (1993-2006) », *Revue de l'histoire des religions*, 228 (2), 2011, p. 307-326.

25. Giovanni FALCONE et Marcelle PADOVANI, *Cose di Cosa nostra*, *op. cit.*, p. 94. Toutes les traductions de textes en italien, en portugais et, le cas échéant, en anglais ont été effectuées par nous-même.

26. Deborah PUCCIO-DEN, « "Dieu vous bénisse et vous protège !". La correspondance secrète du chef de la mafia sicilienne Bernardo Provenzano (1993-2006) », *op. cit.*

27. Salvo PALAZZOLO et Michele PRESTIPINO, *Il codice Provenzano*, Rome : Editori Laterza, 2007.

pour autant parler de pluralisme juridique ? Les procès menés sous la direction de ce même magistrat ont montré que des représentants de l'État, comme le président de la région sicilienne, Salvatore Cuffaro, étaient partie prenante de ce même système, ainsi que maints fonctionnaires de l'administration régionale. Comment, dans cette configuration, démêler l'ordre « mafieux » de l'ordre étatique ? Les magistrats antimafia ont bien du mal à le faire qui préfèrent parler de la longue histoire de la « criminalité politique » en Italie<sup>28</sup>. Cette grille analytique est-elle pertinente pour décrire l'enchevêtrement entre crime et politique en Colombie ? On peut imaginer que oui, et que c'est la raison pour la quelle des magistrats antimafia comme Roberto Scarpinato sont appelés par la magistrature des pays latino-américains – y compris la Colombie – pour combattre le crime organisé. Aux yeux de ces magistrats, le modèle italien est pertinent pour échafauder des instruments aptes à réprimer la criminalité organisée colombienne. Suivre leurs enquêtes, et la manière dont elles cheminent entre différents pays dans un espace globalisé où ordres mafieux et ordres étatiques ne cessent de se croiser, est peut-être une piste de recherche pour redessiner la cartographie complexe du monde actuel, défiant les outils descriptifs et conceptuels que les États, et leurs droits respectifs, ont mis à notre disposition.

Maurizio Catino évoque le problème crucial des sources auquel est confronté le chercheur s'attaquant aux mafias : « *Most sources and documents are about the mafias, not from the mafias – not, that is, actually produced by them given that they are organizations that carefully avoid the production of written documents*<sup>29</sup>. » Le sociologue italien avait un exemple très proche de lui qui lui permettait de remettre en cause cette doxa archaïsante des mafias comme « sociétés sans écriture », et donc sans droit. Il a préféré, comme d'autres sociologues avant lui, limiter la sphère de compétence des mafias à l'économie. Il nous semble donc que s'il y a une interdisciplinarité à défendre dans les études sur les mafias, c'est bien celle entre les chercheurs en sciences sociales et les juges antimafia, eux-mêmes juristes et promulgateurs de lois et normes prenant en compte les données empiriques dont ils disposent, et sont les seuls à en disposer. Ces sources, qu'il s'agisse d'écoutes téléphoniques, de déclarations des repentis ou de traces écrites laissées par les mafieux non repentis, font apparaître l'ambition des « mafias » à être des instances dispensatrices de justice. Mais cette justice, tout en se posant comme *alternative* à la justice d'État, est étroitement imbriquée avec elle, en imite les formes (tribunaux) et les modalités (écriture) : d'où la possibilité de passer d'un ordre à l'autre, comme cela a été le cas pour les « repentis » de la mafia sicilienne, identifiant dans les magistrats antimafia des « hommes d'honneur » susceptibles de « faire vengeance » pour eux. Ce qui fut par ailleurs parfaitement assumé par des juges comme Giovanni Falcone.

Le fait que, pour la première fois, des chefs des organisations criminelles, qui ont toujours considéré comme déshonorant le recours à l'autorité de l'État, aient décidé de confier à l'État, en en reconnaissant implicitement l'autorité, l'assouvissement de

28. Roberto SCARPINATO et Saverio LODATO, *Le retour du Prince. Pouvoir et criminalité* (traduction et édition critique de l'ouvrage par Deborah Puccio-Den), Lille : La Contre Allée, 2012.

29. Maurizio CATINO, *Mafia organizations, op. cit.*, p. 3, souligné dans le texte original.

leur soif de vengeance, loin de faire crier au scandale, devrait faire considérer ce phénomène comme positif, en tant qu'expression claire du déclin de l'omerta traditionnelle<sup>30</sup>.

Cette prise de position du magistrat antimafia permet de nuancer l'affirmation de Maurizio Catino déclarant que : « *The impossibility of resorting to the law represent distinctive elements of these organizations and help to explain organizational dynamic*<sup>31</sup>. » L'explication des dynamiques organisationnelles ne peut pas faire l'économie, nous semble-t-il, d'une description interactionnelle des rapports entre ordre juridique mafieux et ordre juridique étatique.

### III. La « frontière » ?

Un autre éclairage à ces questions nous vient d'un ouvrage qui n'est pas centré sur l'ordre mafieux ni les organisations criminelles, mais sur les relations toujours tendues et instables entre formes de violence « criminelle » et formes de violence étatique. Ce livre, issu lui aussi d'une thèse<sup>32</sup>, intitulé *Fronteiras de tensão. Política e violência nas periferias de São Paulo*<sup>33</sup>, est le fruit de plusieurs années de terrain que le sociologue Gabriel De Santis Feltran a menées auprès des favelas de la métropole brésilienne. Plus ancien que les deux autres publications, il mérite d'être mentionné dans cette discussion car il a l'avantage de placer l'accent non pas sur l'un ou l'autre des termes du débat, mais sur la frontière comme « catégorie analytique »<sup>34</sup>, déplacement que nous incitait à évoquer l'article fondateur de T. Mitchell sur l'État<sup>35</sup>. Cela implique d'interroger les opérations de catégorisation mises en œuvre par l'État lui-même lorsqu'il s'agit de définir les limites de la légalité. Au Brésil, cela passe par la distinction de deux classes d'individus situés de part et d'autre de cette frontière : les travailleurs (*trabalhadores*) et les bandits (*bandidos*)<sup>36</sup>. Pourtant, le travail ethnographique montre bien que la catégorisation bipolaire du monde du crime (*mundo do crime*) par rapport à d'autres sphères sociales considérées comme légitimes est, elle, arbitraire<sup>37</sup>. Si bien que la violence déployée contre les bandits semble destinée à protéger les travailleurs, et donc, de ce fait, légitimée, alors même qu'elle prend des formes totalement illégitimes contredisant les règles de tout État de droit (abus de pouvoir, excès dans l'usage de la violence « légitime », violation des droits systématiquement pratiqués par la police)<sup>38</sup>.

C'est bien l'État de droit qui est menacé, puisqu'une large majorité de la population, et particulièrement des jeunes, voit se réduire la possibilité concrète d'accéder à

30. Giovanni FALCONE, *Interventi e proposte (1982-1992)*, Milan : Sansoni, 1994, p. 49.

31. Maurizio CATINO, *Mafia organizations*, op. cit., p. 12.

32. Ce remarquable travail a reçu, en 2009, le prix de la meilleure thèse doctorale au concours des œuvres scientifiques et des thèses universitaires en sciences sociales.

33. Gabriel DE SANTIS FELTRAN, *Fronteiras de tensão. Política e violência nas periferias de São Paulo*, op. cit.

34. *Ibid.*, p. 336.

35. Timothy MITCHELL, « Society, Economy, and the State Effect. », op. cit.

36. Gabriel DE SANTIS FELTRAN, *Fronteiras de tensão. Política e violência nas periferias de São Paulo*, op. cit., p. 316.

37. *Ibid.*, p. 318.

38. *Ibid.*, p. 320.

des droits universels (santé, travail, espérance et conditions humainement acceptables de vie) et surtout à ce « droit » fondamental qui est celui « d'avoir des droits »<sup>39</sup>. Le problème est donc éminemment politique, renvoyant la question de savoir qui peut ou ne peut pas exister comme un sujet, sujet de droit et sujet politique à la fois, dans ces mondes – lesquels, comme le disait Giovanni Falcone à propos de la mafia, sont aussi les nôtres<sup>40</sup>. Lorsqu'il aborde la question des ordres « alternatifs » – des ordres « juridiques » selon la définition de Santi Romano – citant parmi eux les groupes parentaux, les corporations de métier, les mouvements sociaux et les communautés religieuses, Gabriel De Santis Feltran souligne comment « chacune de ces organisations dispute [à l'État] des espaces de légitimité »<sup>41</sup>, dans un cadre où les principes juridiques de la démocratie (comme l'accès égal à la justice) sont mis à mal par les inégalités sociales<sup>42</sup>. C'est ici que le paradigme de la « violence du crime », légitimant le déploiement massif d'une violence d'État, laisse apparaître celui de la « violence politique », avec son corollaire de « mise sous silence »<sup>43</sup> – qui prend ici la forme extrême du meurtre d'individus incarnant des alternatives politiques et discursives au pouvoir en place.

\*

On peut imaginer que les mafias, là où elles apparaissent et agissent, dans de nombreuses portions du monde où l'État semble s'absenter, soient constituées par des individus qui se donnent ainsi la chance non seulement de prétendre à des droits (droit à la richesse ; droit à faire partie d'une société, soit-elle criminelle ; droit au « respect »), mais aussi de les imposer en imposant leur « ordre ». Le travail de l'État, dans le sens du terme *labor*, consiste alors à faire ou laisser croire que la frontière qui s'établit entre lui et ces ordres « déviants » est constitutive de la société, alors qu'elle est construite par lui-même à travers un ensemble de techniques de pouvoir et du savoir-faire-taire visant à masquer son action, techniques que la mafia comme modalité politique d'agir met en œuvre. Le travail des chercheurs en sciences sociales, s'il veut s'inscrire dans une visée critique n'est pas de « dévoiler », mais au moins de faire apparaître cette frontière entre ordres de légalité et espaces de légitimité comme un élément essentiel des techniques utilisées par l'État pour gouverner. Mais ce n'était peut-être pas la visée des ouvrages de Diana Villegas ni de Maurizio Catino dont nous ne pouvons que louer le travail et les efforts pour avoir suscité une discussion autour de thèmes aussi essentiels.

---

39. *Ibid.*, p. 337.

40. Giovanni FALCONE et Marcelle PADOVANI, *Cose di Cosa nostra*, op. cit., p. 72, 82-83.

41. Gabriel DE SANTIS FELTRAN, *Fronteiras de tensão. Política e violência nas periferias de São Paulo*, p. 320.

42. *Ibid.*, p. 327.

43. *Ibid.*, p. 334-335.

### ■ L'auteure

Anthropologue, Deborah Puccio-Den est chargée de recherche au CNRS et directrice du LAIOS-IIAC (EHESS-CNRS). Ses recherches portent sur la mafia et ses modes de gouvernance, son fonctionnement et ses mutations, mais aussi sur les normativités à l'œuvre dans d'autres contextes (carnavals, rites religieux, pratiques artistiques).

Elle a notamment publié :

— *Mafiacraft. An Ethnography of Deadly Silence*, Chicago : HAU Books, Chicago University Press, 2019 ;

— « De la responsabilité » (dir. du dossier), *L'Homme*, 223-224, 2017 ;

— « Autour du crime » (dir., avec Yazid BEN HOUNET), *Cahiers d'anthropologie sociale*, 13, 2016.